

Developpement de l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP)

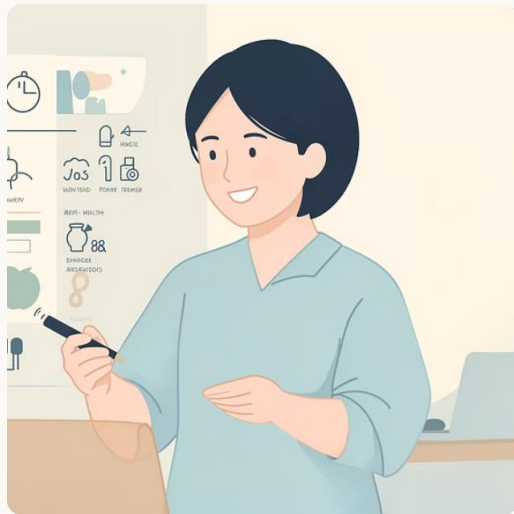
Guide complet: Cadre réglementaire, modalités de mise en œuvre, financement et ressources d'accompagnement en Nouvelle-Aquitaine



Cadre légal et définition de l'ETP

L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) est un dispositif inscrit dans le **Code de la Santé Publique (CSP*)**, elle vise à accompagner les patients atteints de maladies chroniques dans la gestion quotidienne de leur pathologie. Elle repose sur trois piliers fondamentaux : **l'autonomie du patient, l'adhésion aux traitements prescrits et l'amélioration de la qualité de vie.**

*Article L1161-1 du Code de la Santé Publique



Autonomie

Rendre le patient acteur de sa propre santé au quotidien



Adhésion

Faciliter le suivi des traitements prescrits par le médecin



Qualité de vie

Améliorer le bien-être global du patient malgré la maladie

Qui peut porter un programme d'ETP ?

Les programmes d'ETP peuvent être portés par divers structures **disposant d'une équipe pluridisciplinaire**, incluant les **établissements de santé** et les professionnels exerçant en **médecine de ville**. Cette diversité assure une couverture territoriale.



Établissements de santé

Hôpitaux, cliniques, SMR , etc ...



Médecine de ville

Cabinets médicaux, maisons de santé, MSP etc...

Composition de l'équipe ETP

L'arrêté du 30 décembre 2020 définit les exigences relatives à la composition et à la formation de l'équipe impliquée dans un programme d'ETP. Ces règles garantissent la qualité et la pluridisciplinarité de la prise en charge.

1

Coordination

La coordination du programme doit être assurée par :

- Un **médecin**, ou
- Un autre **professionnel de santé**, ou
- Un **représentant d'une association de patients agréée**

2

Équipe d'intervenants

L'équipe de mise en œuvre doit comporter :

- Au minimum **deux professionnels de santé de professions différentes**
- Dont **un médecin** si le coordonnateur ne l'est pas

Les patients intervenants dans les programmes d'ETP

Le PRS (Axe 4, Objectif 2) prévoit que **100 % des programmes d'ETP associent un patient expert d'ici 2028**. Le patient expert est un patient ou aidant formé à l'ETP. Les patients peuvent intervenir à toutes les étapes du programme.

Formation obligatoire

Les intervenants ainsi que le coordonnateur doivent avoir les compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP et répondre aux exigences de formation : **40 heures de formation à l'ETP au minimum.**

Construire son programme : critères et recommandations

Critères d'éligibilité

Le programme doit s'inscrire dans un cadre précis défini par les autorités de santé :

- **Priorités du PRS Nouvelle-Aquitaine**
- **Conformité réglementaire (CSP)**
- **Recommandations de la HAS**
- **Nomenclature ARS Nouvelle-Aquitaine (ALD, maladies rares, priorités regionales)**

Contenu du programme

Le programme doit intégrer les éléments clés suivants :

- **Population cible définie**
- **Bilan Éducatif Partagé (BEP)**
- **Objectifs personnalisés**
- **Séances individuelles/collectives**
- **Équipe pluridisciplinaire & patient expert**

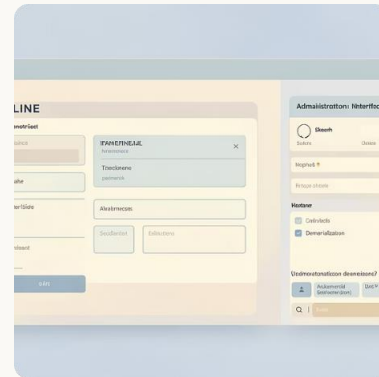
Procédure de déclaration d'un nouveau programme

La mise en place d'un nouveau programme ETP en Nouvelle-Aquitaine suit une procédure préalable en plusieurs étapes. Il est essentiel de respecter chaque phase pour garantir la conformité.



1. Contact préalable

Le promoteur soumet les grandes lignes du programme par mail . Cet « **avis d'opportunité** » est une étape indispensable avant le dépôt du programme afin d'obtenir un accord de principe de financement.



2. Déclaration en ligne

Déclaration du programme sur la plateforme « **démarches-numériques** », sans délai spécifique. Cette démarche est continue mais **ne vaut pas financement**.



3. Constitution du dossier

Le dossier complet inclut la **déclaration** (avec l'attestation sur l'honneur), l'attestation de **formation 40h**, la **charte d'engagement**, la **grille BEP**, et le contenu du programme en pièces jointes.

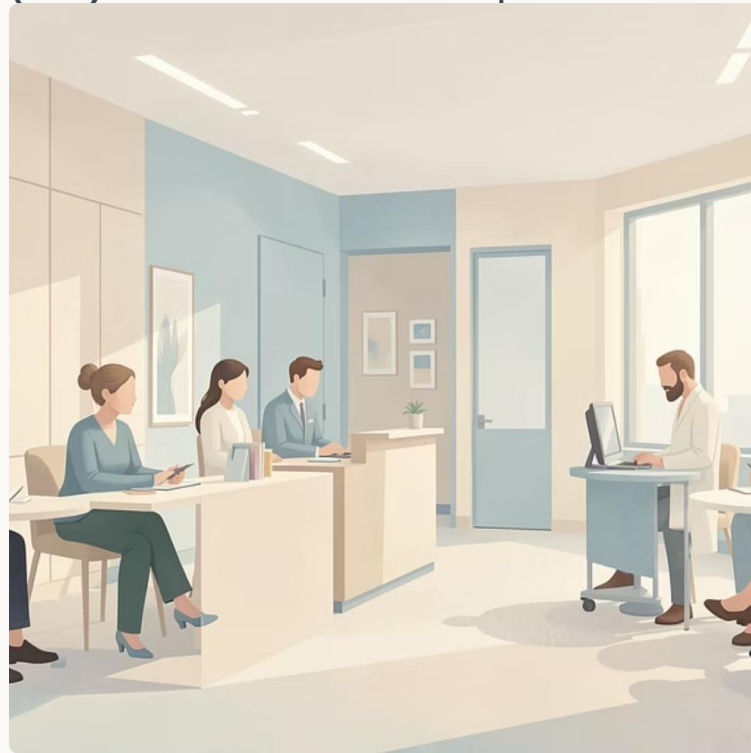


4. Suivi et évaluation

Le programme fait l'objet d'une **auto-évaluation quadriennale** et d'une **enquête d'activité annuelle** sur « démarches-simplifiées » pour le suivi et les demandes de financement.

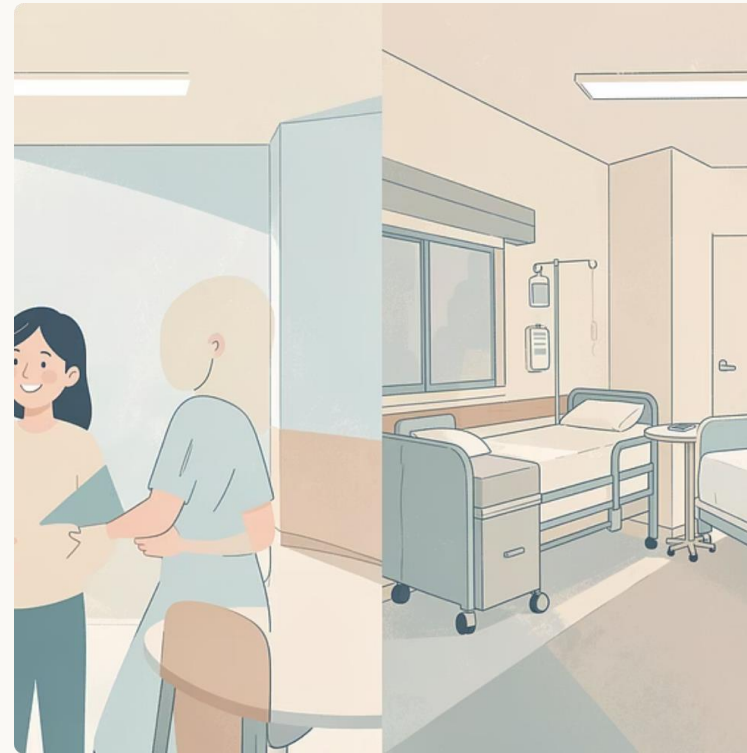
Financement des programmes ETP

Le financement des programmes ETP est établi sur la base d'un **forfait par patient, par programme et par an**, à partir de l'enquête d'activité à produire au **premier trimestre de l'année** lors de la campagne budgétaire du **Fonds d'Intervention Régional (FIR)** de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.



Soins Externes

Forfait par patient vu en Soins Externes (SE) d'un établissement de santé, avec dégressivité à partir de 100 patients.



Mixte

Forfait par patient vu en Mixte (SE à plus de 50 % des séances + séances en hospitalisation), avec dégressivité à partir de 100 patients.



Ville

Le forfait pour les patients vus en ville.

⚠ Exclusion : Les établissements de santé qui pratiquent un programme ETP à **100 % durant un temps d'hospitalisation** (complète ou de jour) **ne sont pas éligibles** au forfait patient ETP sur le Fonds d'Intervention Régional. Cette règle inclut les établissements de soins de suite et de réadaptation.

Les dispositifs d'appui et d'accompagnement

L'ARS Nouvelle-Aquitaine et la délégation départementale 24 .

D'autres structures de soutien sont également disponibles pour accompagner les porteurs de programmes ETP en Nouvelle-Aquitaine.

NIVEAU REGIONAL



– L'ETHNA (soutien ARS NA)

Association a vocation de mettre en réseau les acteurs, d'Améliorer la visibilité, de diffuser les bonnes pratiques et de **Donner leur place aux patients et à leurs proches**

– Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine

Structure **spécialisée en promotion de la santé et ETP**, son rôle est d'accompagner les acteurs pour développer des projets alignés avec les priorités de santé publique.

NIVEAU TERRITORIAL



– UTTEP24 (CHP – Soutien ARS NA)

Unité Transversale et Territoriale d'Éducation Thérapeutique, elle accompagne les équipes ETP (hôpital, privé, ville) dans la construction, l'organisation et l'évaluation des programmes.

Missions principales :

- **Appui aux projets/programmes ETP** et animation territoriale
- **Développement de l'offre ETP** équitable et de qualité
- **Communication** sur les programmes et actions
- **Analyse des pratiques**

Synthèse et ressources clés

L'Éducation Thérapeutique du Patient en Nouvelle-Aquitaine s'appuie sur un cadre structuré, des financements dédiés et un réseau d'accompagnement solide. Voici les étapes clés pour mener à bien votre projet.



Projet

Contacter l'UTTEP24



Équipe Formée

Former une équipe pluridisciplinaire 40h



Déclaration

Déclarer sur démarches-numériques



Suivi

Enquêtes annuelles et auto-évaluation quadriennale

Ce processus garantit la qualité et la pérennité des programmes, tout en assurant leur conformité avec les exigences réglementaires et les priorités régionales.

ARS Nouvelle-Aquitaine

[Education thérapeutique du patient \(ETP\) | ARS Nouvelle-Aquitaine](#)

Plateforme ETHNA

ethna.net/ressources – Moteur de recherche, carte des structures, espace documentaire

Recommandations HAS

« ETP – Définition et finalités » (juin 2007) – Référentiel fondateur pour la conception des programmes

UTTEP24

Accompagne les programmes à toutes les étapes de la vie d'un programme. "Guichet unique" en Dordogne.



MERCI A TOUS

ARS DD24

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de la Dordogne
Bâtiment H – Cité Administrative
18 rue du 26e régiment d'infanterie CS 50253 24052 Périgueux Cedex